

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-099
ABROGEANT L'ARRETE
ST-2025-093

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE MALNOUE POUR
DEMEMAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'Arrêté municipal ST-2025-093 du 08 avril 2025,

VU la demande de l'entreprise Amiens Services Déménagements, en date du 16 avril 2025, portant modification de la date d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue de Malnoue, au mardi 10 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, rue de Malnoue, effectué par l'entreprise Amiens Services Déménagements, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 10 juin 2025, rue de Malnoue, au droit du n°12 :

- Le stationnement sera réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise Amiens Services Déménagements et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

ARTICLE 3 : l'entreprise Amiens Services Déménagements prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'entreprise Amiens Services Déménagements.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 avril 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 25/4/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,


L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme le Maire empêchée,


L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr